



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	21 Décembre 2021
à :	16h

Présidence :	MME. Fatima BALSA
--------------	-------------------

Présents :	MM. ROUER Bernard et FAURRE Alain
------------	-----------------------------------

Excusés :	MME. SIMON Béatrice MM. MARCHAL Jean-Paul, DUMIOT Dominique et DE MARI Didier
-----------	--

Assiste à la séance	M. BLANCHARD Julien
---------------------	---------------------

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – INFORMATION COUPE DU CENTRE

A compter des quarts de finale de la coupe du Centre, les clubs sont susceptibles de jouer les matchs en semaine.

B – TIRAGES

La Commission a procédé au tirage de la Coupe du Centre U18, Coupe du Centre Féminine EDF ainsi que celui de la Coupe du Centre U18F Orange.

II – VOLONTARIAT CHAMPIONNATS JEUNES

La Commission homologue les classements du volontariat pour la saison 2021/2022 sous réserve des procédures en cours transmet au Comité de Direction de la Ligue.

Répartition des 8 montées de critères U13 D1 en U13 R2 :

Montées des critères U13 D1 en décembre 2021	Nombre d'équipes
18	1
28	1
36	1
37	2
41	1
45	2
Total	8



Classement du volontariat "Jeunes" - Décembre 2021

Le classement du volontariat des critères U12R1 et U13R2 effectué par l'Equipe Technique Régionale le 16 décembre 2021, a été validé par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers du 21 décembre 2021.

Equipes retenues sur volontariat

Critérium U12 (18 places disponibles)	
1	Vierzon FC
2	CS Mainvilliers
3	USM Saran
4	La Berrichonne de Châteauroux
5	C'Chartres F.
6	FC Drouais
7	Tours FC
8	ACP Tours
9	Bourges Foot 18
10	Blois Foot 41
11	US Orléans Loiret F.
12	AS St Amand
13	FC Chambray
14	CJF Fleury
15	Lucé Ouest
16	EB St Cyr sur Loire
17	FC St Pryvé St Hilaire
18	FCM Ingré
19	ES Maintenon Pierres
20	J3S Amilly
21	FCO St Jean de la Ruelle
22	Escale Orléans

Critérium U13 R2 (8 places disponibles)			
District du Cher		District du Eure-et-Loir	
1	Bourges Foot 18 (2)	1	AS Nogent le Rotrou / Authon
		2	C'Chartres F. (2)
		3	CS Mainvilliers (2)
District de l'Indre		District de l'Indre-et-Loire	
1	FC Déols	1	Avoine OCC
2	EGC Touvent	2	Val de Cher
3	BVN	3	Tours FC (2)
		4	ACP Tours
		5	AS Monts (2)
		6	JS Richelais
District de Loir-et-Cher		District du Loiret	
1	US Chitenay Cellettes	1	FC St Jean le Blanc
2	US Vendôme	2	SC Malesherbois
3	Blois Foot 41 (2)	3	CA Pithiviers
4	Av. St Amand Longpré	4	USBVL Beaugency
		5	FCM Ingré
		6	FC Boulay Bricy Gidy
		7	Deport. Espagnol Orléans

Poules :

U12R1		
A	B	C
Vierzon FC	C'Chartres F.	Bourges Foot 18
CS Mainvilliers	Lucé Ouest	AS St Amand
FC Drouais	ACP Tours	La Berrichonne de Châteauroux
Blois Foot 41	EB St Cyr sur Loire	Tours FC
FC St Pryvé St Hilaire	US Orléans Loiret F.	FC Chambray
USM Saran	CJF Fleury	FCM Ingré

U13R2		
A	B	
AS Nogent le Rotrou / A	Vierzon FC	
FC Drouais	Bourges Foot 18 (2)	
Val de Cher	FC Déols	
R. La Riche	Avoine OCC	
Vineuil SF	US Chitenay Cellettes	
USM Montargis	FC St Jean le Blanc	
SC Malesherbois	J3S Amilly	
SMOC St Jean de Braye	AG Boigny Checy	

U13R1		
A	B	
C'Chartres F.	Bourges Foot 18	
CS Mainvilliers	La Berrichonne de Châteauroux	
EB St Cyr sur Loire	Tours FC	
AS Monts	FC Ouest Tourangeau	
Blois Foot 41	FC Chambray	
CJF Fleury	Escale Orléans	
USM Saran	US Orléans Loiret F.	
FC St Pryvé St Hilaire	FCO St Jean de la Ruelle	

III – OBLIGATIONS DES CLUBS

A – NATIONAL 3 – GROUPE C (CENTRE-VAL DE LOIRE)

La Commission, après vérification, constate qu'à la date du 01.11.21, l'ensemble des clubs participant au championnat du National 3 respecte, au titre de la saison 2021/2022, les obligations définies à l'article 6 du Règlement du National 3.

B – RÉGIONAL 1

La Commission, après vérification, constate qu'à la date du 01.11.21, l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 1 respecte, au titre de la saison 2021/2022, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue.

C – RÉGIONAL 2

La Commission, après vérification, constate qu'à la date du 01.11.21, l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 2 respecte, au titre de la saison 2021/2022, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue.

D – RÉGIONAL 3

La Commission, après vérification, constate qu'à la date du 01.11.21, l'ensemble des clubs participant au championnat du Régional 3 respecte, au titre de la saison 2021/2022, les obligations définies à l'article 7 du Règlement des Championnats Senior Masculin de Ligue.

E – RÉGIONAL 1 FEMININ

Considérant que l'article 6 du Règlement des Championnats féminins de Ligue dispose que :

« Les clubs participant à un championnat féminin supérieur de Ligue ou à un championnat regroupant plusieurs Ligues doivent répondre aux obligations définies par ces ligues dont a minima et de manière cumulative :

- Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 à U18) engagées dans une compétition de Ligue ou de District. Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
- Disposer d'un entraîneur CFF3 pour encadrer l'équipe de R1 Féminin et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.
- Disposer d'une École Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 – U11).

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club, le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril. Le club qui ne répond pas à ces trois critères ne peut participer à la phase d'accession. »

La Commission, après vérification à la date du 01.11.21, informe l'ensemble des clubs participant au championnat Régional 1 Féminin au titre de la saison 2021/2022, de leur situation vis-à-vis des obligations définies à l'article 6.2 du Règlement Spécifique Régional 1 Féminin des Championnats Féminin de Ligue :

	2021/2022	Nom Club	Dept	Obligations R1F			
				Besoin	éq. U12F/U19F	BMF	U6F/U11F
				OUI/NON		Nbre	
1		Bourges Foot 18	18	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BEF	29
2	C'	Chartres F.	28	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BMF	31
3	La Berrichonne	Châteauroux	36	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BEF	12
4		Tours FC	37	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BEF	23
5		Joué les Tours FCT	37	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	Module	19
6	US	Vendôme	41	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BMF	12
7		Blois Foot 41	41	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BMF	9
8	SMOC	St Jean de Braye	45	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	AS	9
9	US	Orléans Loiret F. (2)	45	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	BMF	23
10	CJF	Fleury les Aubrais	45	1 éq. U12F à U18F sans entente + ent. R1F = BMF minimum + 12 joueuses U6F à U11F	Oui	Module	22
ENT. Féminines Equipe Réserve							

Les ententes ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux (Article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Les équipes réserves ne peuvent pas accéder à la Phase d'accession à la D2F.

La Commission vérifiera définitivement les obligations au 30 avril 2022 le championnat Régional 1 Féminin.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima

Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard

PUBLIÉ LE 23/12/2021